



# PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt quatre, le dix avril**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel DOUSSAT**.

Étaient présents : M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Marilyne AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, Mme Nadine ABENIA, Mme Claudine BERNARD, M. Christophe AVENARD, M. Frédéric RAGNÉ, Mme Valérie ESPY, M. Emmanuel MARTINEZ, Mme Catherine ZELMATI, M. Guy DECOUPIGNY, M. Jacques MIRABAIL.

Étaient absents excusés : Mme Elise PIC.

Étaient absents non excusés : Mme Muriel VIDAL, M. Mohamed EL YAKOUBI.

Procurations : Mme Elise PIC en faveur de Mme Rolande LESTRADE.

Secrétaire : Mme Catherine ZELMATI.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

**Ce document n'appelant pas d'observations, il est approuvé à l'unanimité.**

## 1. Approbation du Compte Financier Unique 2023 :

- Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;
- Vu la délibération MA-DEL-2023-059 du 15.11.2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la ville de SAINT-JEAN DU FALGA ;
- Vu le compte Financier Unique 2023 ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant qu'un tiers de membres présents l'a sollicité, il a été délibéré sur la présente par vote ;
- Considérant les éléments susvisés ;
  - ◆ Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil municipal,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- Le Conseil Municipal,
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la ville de SAINT-JEAN DU FALGA,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## 2. Affectation des résultats :

- Monsieur le Maire expose :
  - ◆ Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats 2024 du budget ville.
  - ◆ L'affectation ne concerne que les excédents de fonctionnement ; il s'agit de l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de fonctionnement qui donne lieu à affectation.
  - ◆ Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :
    - (a) L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu au budget de l'année N, en inscrivant en réserve (compte 1068 de l'année N+1) le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement (l'excédent net constaté en fonctionnement peut permettre ou non cet autofinancement à hauteur de la prévision). Le besoin de financement correspond à la somme de l'excédent ou du déficit antérieur reporté (résultat de l'exercice 2022), du résultat de l'exercice 2023 et du solde des restes à réaliser ;
    - (b) Le report en fonctionnement de l'excédent :
      - Après avoir constaté les résultats du CFU 2023 et considérant l'exactitude des résultats lors du rapprochement avec le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, il apparaît un excédent de fonctionnement et d'investissement.

**Fonctionnement :**

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de la clôture
376 292,94	269 238,98	645 531,92

**Investissement :**

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
602 937,66	• 595 561,27	7 376,39

Il est proposé d'inscrire aux comptes :

002 : 154 203,53

1068 : 491 328,39

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2024 tel que détaillé ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité****3. Vote des taux :**

- Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.
- La loi de finances pour 2022 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- Depuis cette année, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.
- La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.
- Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçus sur leur territoire.
- Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.
- Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.
- Le taux de taxe d'habitation était figé au taux voté au titre de l'année 2019. A compter de 2023, les communes disposent de la possibilité de modifier les taux.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le taux pour la taxe sur le foncier non bâti 167,55%, et d'augmenter d'1% les taux pour la taxe d'habitation des résidences secondaires : 15,55% et la taxe sur le foncier bâti : 34,70%.  
Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élève à 1 402 383,85 €

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

Sur le rapport de Mme ROUCH Audrey, responsable des services ;

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du code général des impôts.

**CONSIDERANT**

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,70%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 167,55%
- Taxe d'habitation des résidences secondaires : 15,55%

**Adopté à l'unanimité**

#### 4. Vote du budget primitif 2024 :

- M. le Maire expose :
- Pour l'exercice 2024, le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Tableau Balance Générale du Compte Administratif		
	DEPENSES	RECETTES
Total fonctionnement	3 114 410,07 €	3 114 410,07 €
Total investissement	2 695 338,89 €	2 695 338,89 €

- Il est proposé d'effectuer le vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024.

#### Adopté à l'unanimité

#### 5. Attribution des subventions aux associations :

- Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote des subventions aux associations et autres personnes de droit privé pour l'exercice 2023.
- Il est, également, proposé au Conseil municipal de délibérer pour approuver les subventions décidées par la Commission Sport Associations :

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	SUBVENTION
K BOXING		1 500 €
ES PETANQUE		700 €
ES FOOT ECOLE FOOT PROMOTION HONNEUR		10 500 €
FNACA		400 €
GRAP		300 €
SOLEIL D'AUTOMNE		2 100 €
ST JEAN LOISIRS		2 800 €
GYM DETENTE		500 €
SAKADO'09		300 €
GR		400 €
RUGBY		4 100 €
GYM CHINOISE QI GONG		300 €
CITE D'ECHANGE		1 800 €
<b>TOTAL</b>		<b>25 700 €</b>

- Le conseil municipal,
- Oui l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,
- Vu l'article L2311-7 du CGCT,
- Vu la proposition du Maire,
- APPROUVE les subventions décidées par la Commission Sports,
- VOTE l'attribution de ces subventions de l'année 2024 comme désignées ci-dessus.

#### Adopté à l'unanimité

#### 6. Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école maternelle et à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire

- Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école Maternelle et à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour l'exercice 2024 et de délibérer pour approuver cette subvention.

NOM ASSOCIATIONS	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	SUBVENTION
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE		5 000 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE		15 000 €

Le conseil municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Vu l'article L2311-7 du CGCT,  
Vu la proposition du Maire,  
APPROUVE la subvention décidée,  
VOTE l'attribution de cette subvention de l'année 2024 comme désignée ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

#### 7. Attribution d'une subvention au Comité des fêtes

- Monsieur Frédéric RAGNE sort de la salle du Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote d'une subvention au COMITE DES FETES pour l'exercice 2024.
- Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver cette subvention décidée par la commission Sports Associations

NOM ASSOCIATIONS	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	SUBVENTION
COMITE DES FETES		12 000 €

Le conseil municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Vu l'article L2311-7 du CGCT,  
Vu la proposition du Maire,  
APPROUVE la subvention décidée par la Commission Sports Association,  
VOTE l'attribution de cette subvention de l'année 2024 comme désignée ci-dessus

**Adopté à l'unanimité**

#### 8. Attribution d'une subvention à l'association CHORALE ST JEAN DU FALGA :

- Madame Catherine ZELMATI sort de la salle du Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote d'une subvention à l'association CHORALE ST JEAN DU FALGA pour l'exercice 2024.
- Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver cette subvention décidée par la Commission Sports Associations.

NOM ASSOCIATIONS	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	SUBVENTION
CHORALE ST JEAN DU FALGA		300 €

Vu l'article L2311-7 du CGCT,  
Vu la proposition du Maire,  
APPROUVE la subvention décidée par la Commission Sports Association,  
VOTE l'attribution de cette subvention de l'année 2024 comme désignée ci-dessus

**Adopté à l'unanimité**

#### 9. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

- En raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.
- C'est dans ce cadre que la commune de Saint-Jean du Falga est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des

dépenses réelles de la section.

- Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.
- Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.
- Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21-22-22 du CGCT

Le conseil municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

## 10. Questions diverses

Fin de séance : 19 h 30

Le Maire, Michel DOUSSAT



La Secrétaire, Catherine ZELMATI





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2024

### Liste des délibérations

N° Délibérations	Objets	Résultats votes
MA-DEL-2024-023	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2024-024	AFFECTATION DES RESULTATS	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2024-025	VOTE DES TAUX	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2024-026	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2024-027	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2024-028	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE ET A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2024-029	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FETES	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2024-030	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CHORALE ST JEAN DU FALGA	Adopté à l'unanimité
MA-DEL-2024-031	MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT	Adopté à l'unanimité